

Conseil de Sécurité



FORUM: Conseil de sécurité

QUESTION: Comment renforcer les relations entre ONU et Interpol afin de lutter contre le trafic de déchets ?

SOU MIS PAR: Délégation Suisse

Renforcement de la coopération entre l'ONU et Interpol afin de lutter contre le trafic de déchets

Le Conseil de Sécurité,

Rappelant ses résolutions 76/185 du 16 décembre 2021, Renforcent la coopération pour lutter contre le trafic de déchets, intitulées "prévenir et lutter contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement"

Réaffirmant également ses résolutions 77/161 du 14 décembre 2022 et 77/162 du 14 décembre 2022, intitulées "promouvoir l'adoption d'initiatives zéro déchet pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030" dans laquelle elle s'est déclarée profondément préoccupée par le rejet de déchets dans la nature et a souhaité réduire les déversements de déchets polluants dans les espaces naturels aux alentours de 2030, et intitulée "parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21" dans laquelle une politique de développement durable est mise en place afin de réduire les déchets et le gaspillage dû à la surconsommation,

Soulignant de même la convention de Bâle, adoptée le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 5 mai 1992, elle appelle les 184 Parties à observer les principes fondamentaux de l'élimination des déchets, leur gestion écologique, le consentement préalable en connaissance de cause à l'importation de substances potentiellement dangereuses,

- 1. Encourage les pays à collaborer étroitement en partageant des informations sur les pratiques de gestion des déchets, établir des normes mondiales et faciliter les échanges de technologies pour améliorer la gestion des déchets;*

2.Propose de promouvoir des politiques de recyclage et de réduction des déchets, en encourageant les États membres à mettre en place des politiques nationales visant à réduire la production de déchets, à promouvoir le recyclage et à encourager l'utilisation de matériaux recyclés dans la production;

3.Invite les États membres à lancer des campagnes mondiales de sensibilisation pour informer les citoyens sur les conséquences du trafic de déchets et promouvoir des comportements responsables en matière de consommation, de tri des déchets et de réduction de l'utilisation de produits non recyclables;

4.Recommande la mise en place d'une législation internationale contraignante : Encourager tous les États membres, à adopter des lois strictes régissant le trafic de déchets, avec des sanctions pour les entreprises ou individus impliqués dans le rejet illégal de déchets dans l'environnement ;

5.Encourage les États membres à mettre en place un système de traçabilité mondial avec puces électroniques : Établir un système mondial de suivi des déchets en intégrant des puces électroniques dans chaque plastique/emballage, permettant ainsi de retracer l'origine des déchets et d'identifier les responsables des rejets illégaux, encourager la collaboration entre les pays pour garantir l'efficacité de ce système;

6.Invite les États membres à contribuer à des Fonds internationaux pour la gestion responsable des déchets : Établir un fond mondial auquel les pays les plus développés contribueront financièrement, tel que la Suisse, le Luxembourg, l'Irlande, l'Islande, le Qatar etc, ces fonds seraient dédiés à soutenir les nations en développement dans la mise en place d'infrastructures de gestion des déchets durables, favorisant ainsi une approche équitable et collaborative pour résoudre le problème du trafic de déchets.